

**QUI PEUT SE DÉCLARER****COMME AGENTS****EN SITUATION DE HANDICAP ?**

- Les personnes qui ont obtenu la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ou ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins les deux tiers de leur capacité de travail
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité
- Les titulaires de la carte d'invalidité
- Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité, les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions
- Les agents reclassés
- Un agent en situation d'Affection longue durée (ALD) peut, dans certains cas, obtenir auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une reconnaissance de travailleur handicapé

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

L'université de Caen Normandie compte 110 agents déclarés en situation de handicap en 2022

**VOUS SOUHAITEZ EN PARLER, VOUS INFORMER ?**

À l'université de Caen Normandie, des équipes sont à vos côtés pour vous accompagner, dans le respect de la confidentialité

**Correspondante handicap**

.....  
Lucie Fournier

.....  
06 07 60 81 67 · 02 31 56 57 65

.....  
lucie.fournie@unicaen.fr

**Service de médecine****préventive des personnels (SMPP)**

.....  
Dr Anne Guihot-Leclerc

.....  
Secrétariat - 02 31 56 57 66

.....  
medecine.personnels@unicaen.fr



## CONNAISSEZ-VOUS LES SITUATIONS DE HANDICAP ?

Une situation de handicap est définie comme « toute limitation d'activité ou restriction de la vie en société subie par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant ». Il existe donc une multitude de situations de handicap avec des réalités très différentes.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Près de 80%  
des handicaps ne sont pas  
immédiatement visibles

50% des actifs seront touchés  
par une situation de handicap  
au cours de leur carrière.



Déficience motrice  
(amputation)



Allergies



Maladies  
invalidantes



Maladies  
cardio-vasculaires



Déficience auditive



Déficience intellectuelle  
ou handicap mental



Déficience visuelle



Déficience psychique  
ou maladie mentale



Déficience motrice



## POURQUOI DÉCLARER VOTRE HANDICAP ?

Une fois déclaré à l'employeur, le statut de travailleur handicapé ouvre des droits pour bénéficier sous condition et/ou avis du médecin du travail :

- d'un aménagement du poste de travail
- d'un suivi médical renforcé par le médecin du travail et une équipe pluridisciplinaire au SMPP
- de formations adaptées et spécifiques
- de moyens de transports adaptés
- d'un temps partiel de droit ou d'aménagements d'horaires
- de conditions spécifiques de départ à la retraite
- de chèques CÉSU
- d'une priorité pour les mutations, les détachements et les mises à disposition
- de conditions de recrutement spécifiques et notamment de titularisation

Avec ou sans aménagement spécifique, grâce à votre déclaration :

- Vous participez au recensement des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Vous contribuez à faire évoluer les représentations négatives liées au handicap pour une société et une université plus inclusive.